



SPAgri-CFDT

Syndicat des personnels du ministère de l'agriculture

Administration Centrale - DRAAF - DDT(M) - DD(CS)PP- Cemagref

CNPPF - Anses - IFN - Institut Français du Cheval et de l'Équitation (IFCE)

ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL à la commission administrative paritaire des adjoints techniques de l'IFCE SCRUTIN DU 20 OCTOBRE 2011

Une situation difficile pour les agents du corps des adjoints techniques de l'IFCE

La CFDT s'est toujours opposée au transfert de l'étalonnage et des activités d'appui technique au GIP.

Les agents du corps, profondément déstabilisés par les conséquences de cette décision de la RGPP ont encore plus besoin d'être défendus, collectivement et individuellement. Ils doivent faire face à des changements de métier, à des mobilités imposées, et dans certains cas, à la perte du logement de fonction.

Des représentants CFDT mobilisés pour vous défendre

Les représentants de la CFDT ont su vous représenter efficacement et les candidats présentés dans la liste s'engagent à poursuivre cette action.

Défense collective :

- faire respecter le statut de la fonction publique et défendre la situation de ce corps en forte réduction d'effectifs en

particulier en refusant les mobilités imposées ;

- obtenir un plus large accès à la catégorie B assurant la reconnaissance des efforts des agents y compris par des concours adaptés ;

- s'engager vers une revalorisation des primes statutaires jusqu'à hauteur de celles des adjoints techniques du ministère ;

- maintenir l'offre de formation, notamment des formations adaptées à l'évolution des métiers,

- augmenter l'enveloppe des crédits de la commission secours afin de répondre aux besoins.

Défense individuelle :

- aider à connaître ses droits,

- conseiller le personnel (monter les dossiers de mutation, de recours, de secours...)

- défendre les situations difficiles devant la commission secours,

- informer rapidement des résultats de la CAP.

Une CAP pour quoi faire ?

Pour chaque corps de fonctionnaire, il existe une commission administrative paritaire composée de représentants de l'administration et de représentants du personnel élus sur des listes présentées par les organisations syndicales.

La CAP est obligatoirement consultée pour toutes les décisions qui marquent le parcours professionnel des agents : mutation, demande de détachement ou disponibilité, accès au corps par liste d'aptitude... ou en cas de contestation d'une décision administrative (temps partiel, préparation à un concours, refus de décharge d'activité...).

Les CAP sont garantes de l'équité.

Pour la CFDT, les CAP sont seules compétentes en matière :

- d'établissement du tableau d'avancement pour la promotion au grade supérieur ;
- d'attribution de réduction d'ancienneté ;
- de demandes de révision de compte rendu d'entretien d'évaluation.

La présence d'élue(s) du personnel permet le droit de recours des agents et la mise en œuvre de pratiques d'harmonisation.

Face aux tentatives de la Fonction publique de limiter les compétences des CAP, la CFDT maintient qu'elles doivent continuer à être obligatoirement consultées sur toutes les décisions qui marquent la carrière d'un agent, y compris la mobilité inter services.

*Face à la RGPP,
ne nous écrasons pas,
ne nous replions pas chacun sur soi,
restons solidaires
pour nous faire entendre et nous défendre.
Vos représentants CFDT
seront à vos côtés*



Vos représentants CFDT à la précédente mandature

Adjoint technique Principal 1^{ère} classe

Nicolas BLANCHARD, Titulaire,
Stéphane DUVIVIER, Titulaire
Michel LEDUNOIS, Suppléant
Laurent ALLIX, Suppléant

Adjoint Technique Principal 2^{ème} classe

Dominique CARLIER, Titulaire
Karine CARLIER, Titulaire
Nicolas BLARET, Suppléant
Philippe ETIENNE, Suppléant